

Le contrat d'apprentissage

Durée :	3 ans Le contrat d'apprentissage doit couvrir la durée totale de la formation soit 3 ans. Il n'est pas possible de signer un contrat pour une ou 2 années.																
Dates de contrat	01/09/2025 au 31/08/2028 Signature possible jusqu'au 30/11/2025.																
Rémunération	Salaire mensuel fixe qui correspond à un % du SMIC. Précisé dans le droit du travail. Selon les conventions collectives, le % de référence peut être majoré. <table><tr><td>Situation</td><td>18-20 ans</td><td>21-25 ans</td><td>26 et plus</td></tr><tr><td>1^{ère} année</td><td>43% du SMIC</td><td>53% du SMIC ou SMC</td><td>100 % du SMIC ou SMC</td></tr><tr><td>2^{ème} année</td><td>51% du SMIC</td><td>61% du SMIC ou SMC</td><td>100 % du SMIC ou SMC</td></tr><tr><td>3^{ème} année</td><td>67% du SMIC</td><td>78% du SMIC ou SMC</td><td>100% du SMIC ou SMC</td></tr></table> AU 01.05.2025, le SMIC est de 1801.80 € Le Salaire Minimum Conventionné, SMC, s'applique quand il est plus favorable que le SMIC si l'entreprise est tenue à une convention collective particulière.	Situation	18-20 ans	21-25 ans	26 et plus	1 ^{ère} année	43% du SMIC	53% du SMIC ou SMC	100 % du SMIC ou SMC	2 ^{ème} année	51% du SMIC	61% du SMIC ou SMC	100 % du SMIC ou SMC	3 ^{ème} année	67% du SMIC	78% du SMIC ou SMC	100% du SMIC ou SMC
Situation	18-20 ans	21-25 ans	26 et plus														
1 ^{ère} année	43% du SMIC	53% du SMIC ou SMC	100 % du SMIC ou SMC														
2 ^{ème} année	51% du SMIC	61% du SMIC ou SMC	100 % du SMIC ou SMC														
3 ^{ème} année	67% du SMIC	78% du SMIC ou SMC	100% du SMIC ou SMC														
Succession de contrats	Si l'an passé, vous étiez déjà en contrat d'apprentissage, le taux de référence de votre dernière année devra être repris sur votre nouveau contrat. (mais sans application de taux lié à une convention collective particulière).																
Charges salariales	Depuis le 24.02.2025, la part de rémunération des apprentis supérieure à 50 % du SMIC est assujetti à la CSG (9.2%) et à la CRDS (0.5%).																
Statut de l'apprenti	Votre statut principal est celui de salarié.																
Congés	Vous passez sous le régime des congés payés et n'avez plus les congés scolaires. Vous avez 5 semaines de congé payés. (Potentiellement des RTT si le contrat de travail est basé sur plus de 35 heures)																

Calendrier d'alternance	Le calendrier est fixé par l'école, il n'est pas possible de le modifier. Les périodes sont longues en cours et en entreprise. 1ère année : 2 mois/ 2mois 2^{ème} année : découpage variable sur des périodes longues de 3 semaines à 8 semaines. 3^{ème} année : 6 mois/ 6 mois : préparation du mémoire d'ingénieur
Maître d'apprentissage	Une personne doit vous suivre durant votre contrat en entreprise. Cette personne est elle-même ingénieur(e) ou a un niveau de formation scientifique minimum bac+5. Elle est salariée de l'entreprise.
Contact école pour la mise en place du contrat	Mme Céline Ragot celine.ragot@agroparistech.fr / 06.72.67.06.62 ou Mme Aurore Ciret aurore.ciret@agroparistech.fr / 06.37.18.67.85

Pour aller plus loin, le précis de l'apprentissage :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/precis-apprentissage>